

CODE D'ÉTHIQUE HOCKEY QUÉBEC CENTRE

Tiré des règlements administratifs de Hockey Québec, chapitre 10.

Les membres de Hockey Québec Centre doivent s'engager à respecter les règles du présent code d'éthique. Sont considérés comme membres : Joueurs, gérants, entraîneurs, parents/tuteurs/accompagnateurs d'un joueur de Hockey Québec Centre. Sont également concernés par ces règles les officiels et administrateurs de Hockey Québec Centre.

ÉTHIQUE / ABUS ET HARCÈLEMENT

Comportement d'un membre

- A. Tout membre de Hockey Québec doit en toute circonstance avoir une attitude obligeante et modérée. Il doit respecter les autres membres incluant les membres du personnel de Hockey Québec et chacun des règlements auxquels il a souscrit en acceptant de devenir membre.
- B. Il est interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper, de cracher ou d'injurier un autre membre ou un spectateur.
Note: Pour l'application de ce règlement, spectateur désigne une personne qui assiste en tant que non-participant au déroulement d'un match de hockey.
- C. Il est interdit à un membre de faire de l'insubordination contre un autre membre. Tout membre qui refuse d'obéir à un membre qui a autorité sur lui ou qui s'arroge des droits qui ne sont pas les siens est considéré comme ayant fait de l'insubordination.
- D. Il est interdit à un membre de Hockey Québec de dénigrer ou d'attaquer l'intégrité d'un autre membre ou de Hockey Québec, incluant les membres du personnel de Hockey Québec en faisant, entre autre, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias d'informations et/ou site internet, réseaux sociaux et courrier électronique.
- E. Il est interdit à tout membre de véhiculer ou de tenir au sujet d'un autre membre tout propos mensonger ou non fondé destiné ou susceptible de nuire aux membres, à son organisation ou à son association.
- F. Le Conseil d'administration ou le Comité de discipline duquel dépend le membre reçoit les plaintes émises sur la base de cet article et le Comité de discipline prend les mesures appropriées.

Falsification

Situations irrégulières

Il est interdit à tout membre de Hockey Québec de participer à la production ou de se servir d'un faux document, ou de connaître l'existence d'un tel document sans le dénoncer. De plus, tout membre qui ne respecte pas les règlements ou connaît l'existence d'une situation de non-respect des règlements sans la dénoncer est passible de sanctions.

Obligation de dévoilement

Il incombe à tout membre ou candidat membre de dévoiler au Conseil d'administration de qui il relève directement l'existence d'un casier judiciaire ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui.

Le dévoilement doit être signifié avant son implication, sa sélection, son élection ou en cours de mandat dans un délai raisonnable.

Après le dévoilement, il incombe au Conseil d'administration de qui relève directement le membre ou le candidat membre de décider si ce dernier peut ou non assumer des fonctions au sein de l'organisation.

À défaut par le membre ou le candidat membre de remplir son obligation de dévoilement telle que décrite au paragraphe un, le Conseil d'administration de qui il relève directement peut le suspendre et/ou le relever de toutes ses fonctions et obligations et/ou l'expulser.

À défaut par le Conseil d'administration précité d'agir, il incombe au Conseil d'administration de la région à laquelle appartient le membre ou candidat membre d'agir de la façon prévue à cet article.

Code d'éthique

- A. Une région, une association ou une organisation doit adopter, à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de Hockey Québec afin de soumettre ses membres à leur application. Ils y sont soumis dès lors.
- B. En ce qui concerne le «code d'éthique des parents, administrateurs, joueurs, officiels et entraîneurs» de Hockey Québec, il incombe à l'organisation ou à l'association de faire signer à chaque personne, l'adhésion au dit code d'éthique, lequel devra comporter un avis expliquant clairement que tout manquement ou non-respect pourra entraîner une sanction. Le formulaire « Adhésion au code d'éthique » se retrouve au chapitre 13.6.
- C. Dans un tel cas, tout manquement par un membre à une des obligations résultant des Codes d'éthiques peut être sanctionné par le Comité de discipline ou à défaut par le Conseil d'administration de qui il relève.

Code d'éthique de l'administrateur

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du hockey amateur pratiqué au Québec. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le hockey amateur poursuive des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit:

- A. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- B. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de Hockey Québec soit offerte à tous les hockeyeurs, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.
- C. S'assurer que l'encadrement des joueurs est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par Hockey Québec.
- D. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
- E. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey amateur.
- F. Promouvoir chez tous les bénévoles (entraîneurs, officiels et administrateurs) la participation à des stages de perfectionnement.
- G. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- H. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey amateur.
- I. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur.
- J. Dans les limites de ses responsabilités, maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés au hockey amateur.

Code d'éthique de l'officiel

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des joueurs. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations. Leurs jugements font rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit donc:

- A. Connaître parfaitement et appliquer fermement tous les règlements avec discernement et impartialité.
- B. Suggérer la modification des règles de façon à ce qu'elles correspondent au niveau d'aptitude et à l'âge des joueurs.
- C. Condamner toute tricherie comme contraire à l'esprit sportif.
- D. Condamner toute utilisation de la violence en pénalisant les infractions sans tarder.
- E. Être constant et cohérent dans ses décisions en accordant à chaque période et à chaque match une importance égale.
- F. Donner avec courtoisie et tact les explications et les interprétations dont les entraîneurs et les capitaines ont besoin.
- G. S'efforcer constamment de s'améliorer et de partager son savoir et ses expériences avec ses collègues.
- H. Coopérer avec ses confrères, avoir de la considération pour les officiels secondaires et être honnête envers ses employeurs.
- I. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des joueurs.
- J. Ne jamais tenter de compenser pour une erreur déjà commise et continuer d'arbitrer avec calme et confiance.
- K. Ne jamais abuser de son autorité.
- L. Ne pas commettre un acte, un geste, une négligence ou se conduire de façon préjudiciable envers une équipe, une organisation, un officiel ou tout autre membre de Hockey Québec Centre.

Code d'éthique de l'entraîneur

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

- A. Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du hockey amateur et les défendre en tout temps.
- B. Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
- C. Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements.
- D. Dédramatiser la défaite en considérant la victoire seulement comme un des plaisirs à jouer au hockey et véhiculer cette notion auprès de ses joueurs.
- E. Ne pas oublier que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer tout aussi longtemps que les autres.
- F. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs.
- G. Apprendre aux joueurs que les règlements visent à les protéger et à établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant.
- H. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités.
- I. Toujours se rappeler que l'objet du hockey amateur n'est pas de faire mal à l'adversaire ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues.
- J. Éviter toute consommation de boissons alcooliques ou de drogues devant ses joueurs et les sensibiliser aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.
- M. Ne jamais abuser de son autorité.
- N. Ne pas commettre un acte, un geste, une négligence ou se conduire de façon préjudiciable envers une équipe, une organisation, un officiel ou tout autre membre de Hockey Québec Centre.

Code d'éthique du joueur

Pour bénéficier au maximum de la pratique du hockey amateur, le joueur doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif.

L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique le hockey. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de profit du hockey, tout joueur devra:

- A. Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen.
- B. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- C. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels.
- D. Respecter en tout temps les arbitres, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- E. Toujours rester maître de lui afin que le hockey, un sport robuste, ne devienne pas un sport brutal et violent.
- F. Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- G. Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
- H. Respecter **ses entraîneurs** et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- I. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- J. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
- K. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de Hockey Québec.
- L. Ne pas commettre un acte, un geste, une négligence ou se conduire de façon préjudiciable envers une équipe, une organisation, un officiel ou tout autre membre de Hockey Québec Centre.

Code d'éthique du parent/tuteur/accompagnateur

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Le parent/tuteur se rend responsable de toute personne, parent ou ami qui l'accompagne ou vient assister au match de son enfant, personne désignée dans les présentes comme « accompagnateur ». L'accompagnateur pourrait être convoqué pour répondre de ses écarts de conduite, tout comme le parent/tuteur pourrait être convoqué pour répondre des écarts de conduite de la part de l'accompagnateur. Pour bien s'acquitter de ses devoirs, le parent/tuteur/accompagnateur doit adopter les comportements suivants :

- A. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants, les officiels et les officiels hors glace.
- B. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
- C. Éviter toute violence verbale envers les joueurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.
- D. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent au hockey pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents.
- E. Encourager ses enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu et de celles de l'équipe.
- F. Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des joueurs de l'équipe adverse.
- G. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif.
- H. Apprendre à ses enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
- I. Juger objectivement les possibilités de ses enfants et éviter les projections.
- J. Aider ses enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts plutôt que leur imposer de jouer au hockey.
- K. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou perdu un match.
- L. Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles.
- M. Encourager ses enfants par son exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.
- N. Ne jamais abuser de son autorité.
- O. Ne pas commettre un acte, un geste, une négligence ou se conduire de façon préjudiciable envers une équipe, une organisation, un officiel ou tout autre membre de Hockey Québec Centre.

ANNEXE 1 TABLEAU DES SANCTIONS

	1ère offense	2e offense	3e offense
1. BATAILLE			
1.1 Bataille *	N1+ N2	N3	
2. HARCÈLEMENT ET INCONDUITE			
2.1 Émettre des injures et/ou des propos racistes et/ou sexistes *.	N1	N2	N3
2.2 Conduite violente, agressive et abusive *	N1	N2	N3
2.3 Émettre des menaces de toute nature à tout égard *	NI	N2	N3
2.4 Méfaits (vandalisme)	N1	N2	N3
3. EXTRÊMES INCONDUITES OU INCONDUITES GROSSIÈRES			
3.1 Cracher*.	N1+N2	N3	
3.2 Monter et s'agripper à une vitre de la bande de la patinoire	N1	N2	N3
4. AGRESSION			
4.1 Agression physique*.	N1+N2	N3	
4.2 Agression verbale*.	N1	N2	N3
5. RETARDER LE MATCH			
5.1 Lancer un objet sur la patinoire	N1	N2	N3
5.2 Obstruction par les spectateurs	N1	N2	N3
5.3 Sauter sur la patinoire	N1	N2	N3

* Envers un joueur, entraîneur, gérant d'équipe, officiel, spectateur, parent, bénévole, etc.

INFRACTION	CONSÉQUENCE
N1	Avis de convocation (possibilité de sanction N2/N3).
N2	Suspension du parent/tuteur pour une durée déterminée.
N3	Interdiction d'entrée dans les arénas lors des activités et de toute ligue reliée aux activités de Hockey Québec Centre. (Dans le cas ou le(la) contrevenant(e) ne se conforme pas à sa conséquence, son enfant sera retiré des activités de Hockey Québec Centre et de toute ligue reliée aux activités de Hockey Québec Centre.)

Notes importantes :

- Les décisions du comité d'éthique sont sans appel.
- Le comité d'éthique se réserve le droit, selon la gravité de l'infraction, de respecter la gradation des conséquences ci-haut ou non.
- Le comité d'éthique se réserve aussi le droit de sanctionner selon des mesures non formulées dans les présentes mais qu'il juge équitables, telles que avertissement, réprimande, interdiction de fréquenter certains lieux ou certaines personnes, etc.